



# GÉRER LES DÉCHETS ORGANIQUES SUR UN TERRITOIRE

2016 Août (mise à jour)

2014 Février

Référent : THUAL Julien - Service Prévention et Gestion des Déchets  
Direction Consommation Durable et Déchets - ADEME Angers

## Résumé

Parce que les filières biologiques plus que toutes autres ne sont pas indépendantes les unes des autres. Elles concernent souvent les mêmes flux, génèrent des produits qui ont souvent les mêmes destinations. Il est donc indispensable pour éviter des conflits d'approvisionnement ou d'usage des produits et pour éviter des choix économiques inadaptés de coordonner et de rationaliser sur un secteur donné la mise en place des différentes filières de gestion des déchets organiques.

Il est important de prendre en compte tous les déchets organiques, toutes les filières existantes et possibles, ainsi que tous les acteurs concernés.

Pour trouver des solutions cohérentes dans les domaines de la prévention, de la collecte, du traitement, de la valorisation des déchets organiques sur un même territoire, une organisation territoriale doit être mise en place, au sein de laquelle les collectivités ont tout intérêt :

- à éviter les compétitions entre les différents traitements existant sur le marché,
- à essayer de leur trouver des complémentarités,
- et à encourager toutes les synergies possibles.

## Sommaire

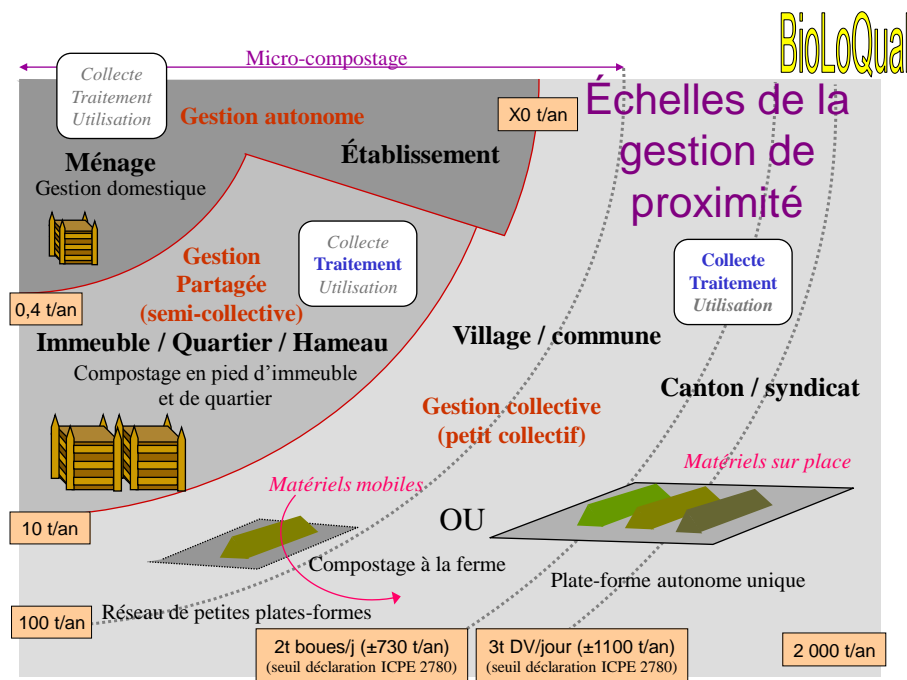
1. Une organisation territoriale .....	2
2. Identifier les flux concernés.....	6
3. Les solutions de traitement .....	7
4. Cadre réglementaire .....	8
5. Quels sont les coûts.....	10
6. Des exemples .....	11
7. Questions réponses .....	14

# 1. Une organisation territoriale

## 1.1. Pourquoi une organisation territoriale ?

### 1.1.1. L'exemple du compostage

Le compostage est le seul mode de traitement qui autorise une gestion des déchets à **toutes les échelles**, de la gestion domestique à la gestion centralisée sur de grosses plates-formes.



Au niveau domestique, ainsi qu'à l'intérieur des établissements collectifs (restaurants, cantines, écoles, prisons, hôpitaux), la collectivité n'intervient pas directement (collecte et traitement sont effectués par le producteur des déchets). Chez les ménages, les quantités annuelles traitées excèdent rarement 400 kg/an. Dans les établissements collectifs cela peut aller jusqu'à quelques dizaines de tonnes.

À l'échelle d'un quartier, d'un hameau, d'un lotissement, le compostage de quartier offre une solution de proximité grâce à une batterie de gros composteurs. La collecte se fait par apport volontaire jusqu'au lieu de compostage qui est suivi par une personne de la collectivité ou du quartier. Les quantités traitées annuellement sont de l'ordre de quelques tonnes.

À partir de 10 t/an, de petites installations de compostage peuvent exister à l'échelle d'un village, d'une commune, d'un canton ou d'un syndicat de communes, éventuellement chez un agriculteur (souvent en co-compostage avec des déjections animales). Jusqu'à 100 t/an, on parle de micro-compostage. Ces installations peuvent disposer de leur propre matériel (autonomie) ou utiliser des matériels mobiles tournant sur un réseau de plates-formes de plus ou moins grande taille.

## 1.2. Les PDEDMA ou PPGDND

Les plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) normalement devenus les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue de l'élimination des déchets ménagers ainsi que de tous les déchets qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (déchets de l'assainissement, déchets industriels banals). Les projets des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan.

Les plans ont été révisés suite à la circulaire ministérielle du 23 juillet 1998 afin de respecter l'objectif de la collecte des déchets ménagers en vue de leur recyclage à 50 %. La Commission européenne a adopté une proposition de directive qui prévoit la participation du public notamment à l'élaboration des plans de gestion des déchets.

Les plans doivent :

- prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, maîtriser les coûts ;
- prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ;
- fixer des objectifs de valorisation - incinération - enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique ;
- recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

## 1.3. Le STGDO (Schéma territorial de gestion des déchets organiques)

### 1.3.1. Définition et objectif

Un schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO) est un schéma d'organisation dans l'espace et dans le temps, construit dans la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour une série de filières/opérations complémentaires et suffisantes ayant chacune une pertinence pour certains déchets organiques (compostage domestique pour les biodéchets des ménages, collecte sélective des déchets de restauration et méthanisation collective ...), sur un secteur géographique bien défini, avec des acteurs bien identifiés (ménages, agriculteurs, gros producteurs, services espaces verts,...).

L'objectif du STGDO est de développer la valorisation des déchets organiques pour atteindre, au minimum, les objectifs définis en la matière par le Grenelle de l'environnement.

Le STGDO se décompose en une première phase de **constat** d'une situation initiale à partir de laquelle une **analyse** permet d'élaborer des **scénarios** de gestion. Ces derniers doivent déboucher sur un schéma finalisé qu'on peut envisager d'intégrer dans le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

A noter l'ADEME travaille actuellement à l'élaboration d'une méthode CONCERTO, qui vise au même titre que le STGDO à organiser la gestion et le traitement des déchets organiques sur un territoire.

### 1.3.2. Fondements

L'intérêt d'un schéma d'organisation sur un territoire est déjà celui qui préside à la création et à l'application des PDEDMA c'est-à-dire celui d'une rationalisation de la gestion des déchets concernés, par une approche globale de l'amont à l'aval des filières, pour tous les déchets concernés produits sur le territoire, par la recherche de synergies, d'une cohérence territoriale, et de consensus entre acteurs concernés. En ce sens, le STGDO peut être considéré comme un préalable, une partie constitutive ou une déclinaison du PDEDMA ou PPGDND.

### 1.3.3. Pourquoi une approche spécifique pour les déchets organiques ?

Les rédacteurs des PDEDMA ou PPGDND se sont focalisés sur les déchets municipaux pour les regrouper vers un petit nombre d'équipements centralisés. Ils ne disposaient ni d'outils ni d'informations suffisants leur permettant d'aborder d'autres déchets, ou des organisations **décentralisées**. Seul le compostage domestique connaît dans les plans les plus récents une certaine faveur au titre de la prévention.

Or, les synergies entre déchets organiques d'origine diverses sont nombreuses (boues de STEP urbaines et déchets de transformation du bois, déchets verts des ménages et effluents d'élevage, ...). Une planification de la gestion des déchets organiques ne saurait donc s'affranchir sans dommage d'une prise en compte de l'ensemble des catégories produites.

Ensuite, la gestion des déchets organiques ne saurait se réduire à des montages centralisés convenant bien aux autres déchets. En effet, le compostage et dans une moindre mesure la méthanisation sont praticables de façon très décentralisée, à tel point qu'un tiers environ des biodéchets des ménages est géré à domicile. C'est passé, jusqu'à aujourd'hui, totalement inaperçu.

De façon générale, les déchets non collectés sont mal connus. Ils ne sont d'ailleurs pas considérés comme inclus dans la « production ». On peut même estimer que **ce ne sont pas des déchets** dans la mesure où ils ne sont pas à la charge de la collectivité. Certes, il est possible de raisonner avec les seuls déchets collectés, sauf que l'ignorance totale des flux non collectés rend vulnérables les collectivités face aux transferts possibles du compartiment « inconnu » au compartiment « connu », et désarmées pour les transferts dans l'autre sens. C'est le cas classique de la collecte au porte-à-porte de biodéchets des ménages qui mobilise des flux 30 % à 50 % supérieurs aux prévisions construites sur la seule proportion de FFOM dans la poubelle.

Pourtant l'enquête ADEME sur les pratiques de gestion domestique réalisée en 2008 indique que les pratiques de gestion domestique sont fréquentes. Elle permet d'évaluer les flux gérés à domicile à la même hauteur que ceux valorisés par les collectivités en compostage et méthanisation (plus de 4 Mt/an). Cela signifie que le potentiel de transfert vers les collectivités des flux de biodéchets gérés à domicile est considérable et que le développement de la gestion domestique doit s'appuyer sur les pratiques existantes.

Ainsi, la **mesure de tous les flux** de déchets réellement produits (et non seulement collectés) s'impose pour construire un schéma solide, prédictif et assurant la maîtrise des flux sur le territoire.

L'échelle du PDEDMA apparaît alors trop grande. Elle n'est pas compatible avec une déclinaison locale des options de gestion des déchets organiques à l'échelle de quartiers, de hameaux. D'ailleurs, le développement d'initiatives locales de compostage de quartier reste parfois déconnecté de la stratégie départementale.

À l'échelle du département, il est souhaitable d'inverser le raisonnement habituel et prévoir la définition d'objectifs propres aux solutions de proximité (compostage domestique, de quartier, ...) et des solutions centralisées en complément dont on pourra développer les capacités au regard des résultats obtenus.

### 1.3.4. Une planification multi-déchets, multi-filières, multi-acteurs

Organiser et programmer la gestion des déchets organiques sur un territoire est une affaire délicate qui concerne de **multiples acteurs** (producteurs de déchets, populations, maîtres d'ouvrage, exploitants d'installations et d'équipements, agriculteurs, experts, associations, utilisateurs de compost, d'énergie, etc.). La réussite d'un tel schéma passe par une réelle concertation entre ces différents acteurs notamment dans le cadre d'un **comité de pilotage** représentant tous les acteurs concernés.

Pour atteindre certains objectifs choisis en fonction de contraintes et d'opportunités locales, et dans un but d'efficacité et d'optimisation, il est nécessaire d'élaborer en amont des projets précis d'installations, une méthode permettant de définir l'intérêt, le dimensionnement et l'agencement entre elles d'actions et de techniques pouvant être mises en œuvre par différents acteurs concernant les déchets organiques qu'ils produisent. Cela peut être, dans certains cas, l'occasion de définir un objectif complémentaire de production d'énergie à partir d'une ressource fatale (et d'origine renouvelable) par méthanisation.

Cette méthode sera utile autant pour l'élaboration d'un premier plan considérant la situation existante que pour l'optimisation en continu de ce plan. Elle est basée sur une animation, une implication et une responsabilisation de tous les acteurs.

### 1.3.5. Construction du schéma territorial de gestion des déchets organiques

Plusieurs principes fondent la construction d'un tel schéma :

- Le respect des priorités réglementaires : prévention d'abord puis valorisation organique, etc.
- La proximité, qui est préconisée réglementairement, dès la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets et qui implique moins de transports, plus d'implication des producteurs, et aussi de privilégier les débouchés locaux.
- La complémentarité à la fois des déchets produits sur le territoire en termes de traitement (vis-à-vis de l'aptitude au compostage et/ou à la méthanisation) et des différentes solutions de gestion (autonome, semi-collective, centralisée).
- La concertation entre les multiples acteurs concernés. Le schéma doit être le plus partagé possible.
- Les préconisations du STGDO doivent être articulées avec le contenu du PDEDMA. Elles peuvent permettre de le faire évoluer ou constituer des orientations futures mais ne sauraient être durablement contradictoires avec le plan.

### 1.3.6. Recherche et définition du territoire concerné

La définition du territoire à prendre en compte pour le SGTDO est primordiale.

De sa qualité dépend la pertinence du schéma dans le temps. En effet, la taille et la nature du territoire concerné conditionnent les modes d'organisation adaptés et induisent un certain dimensionnement des installations et équipements de gestion des déchets organiques, ainsi que leur coût.

Il faut tenter notamment de prévoir, autant que possible, le rattachement éventuel au territoire initial de zones périphériques, qui modifiera alors sensiblement les données de départ du schéma (flux, équipements existants, etc.). Cela suppose donc, très en amont, une concertation entre collectivités limitrophes.

Cette approche, qui est un focus sur les déchets organiques, est à conduire conjointement et en déclinaison du PDEDMA sur le département ou un secteur du département.

#### ***Pour aller plus loin :***

[http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/Schema\\_territorial\\_de\\_gestion\\_des\\_dechets\\_organiques.pdf](http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/Schema_territorial_de_gestion_des_dechets_organiques.pdf)

## 2. Identifier les flux concernés

### 2.1. Les déchets organiques produits en France

La production de déchets organiques, en France métropolitaine, hors déchets de l'agriculture et de la sylviculture, s'élevait en 2009, date de la dernière estimation précise, à 46,7 millions de tonnes, répartie comme suit (source : [MODECOM<sup>TM</sup> 2007](#), enquête collecte 2009, [étude gros producteurs](#)) :

<b>Déchets organiques municipaux <sup>(1)</sup></b>	<b>35,7</b>
Déchets d'assainissement collectif (boues)	9,0
Déchets de cuisine (DC) <sup>(1)</sup>	7,4
DC en gestion domestique	0,6
DC en gestion collective <sup>(1)</sup>	6,8
Papiers cartons textiles sanitaires <sup>(1)</sup>	7,5
Déchets verts des collectivités	1,0
Déchets verts des ménages (DV)	10,8
DV dans les ordures ménagères	1,2
DV en déchèterie	3,5
DV collectés au porte à porte	1,2
DV en gestion domestique	4,9
<b>Autres déchets organiques <sup>(2)</sup></b>	<b>11,0</b>
Déchets verts des entreprises	3,2
Industries agroalimentaires (IAA)	3,0
Restauration, marchés, commerces...	2,2
Papetiers	1,8
Autres industries	0,8
<b>Total déchets organiques (hors agriculture)</b>	<b>46,7</b>

(1) Y compris déchets des activités économiques collectés séparément ou avec les ordures ménagères

(2) Hors papiers et cartons en recyclage matière

REPARTITION DES BIODECHETS ENTRE MENAGES ET ACTIVITES ECONOMIQUES : TABLEAU RECAPITULATIF

<b>Ménages</b> <b>Total : 15,2 Mt/an (68,8%)</b>	Déchets de cuisine en gestion domestique	0,6
	DV en gestion domestique	4,5
	DV collectés sélectivement (porte à porte, déchèterie)	4
	Autres biodéchets en collecte sélective au porte à porte (pour mémoire)	0,02
	DV collectés en mélange avec les OMR	1,1
	Autres biodéchets dans les OMR (hors DV)	$6,1 - 1,1 = 5$
<b>Activités économiques (hors GP)</b> <b>Total : 1,3 Mt (5,9%)</b>	Autres biodéchets collectés avec les OMR	$1,9 - 0,5 - 0,1 - 0,1 = 1,2$
	DV collectés en mélange avec les OMR	0,1
<b>Gros Producteurs de biodéchets</b> <b>Total : 5,6 Mt (25,3%)</b>	DV	$3,1 + 0,1 = 3,2$
	Autres biodéchets collectés avec les OMR	0,5
	Autres biodéchets non collectés avec les OMR	$2,4 - 0,5 = 1,9$
<b>Total Général : 22,1 Mt (100%)</b>		

(3) DV : déchets verts ; OMR : ordures ménagères résiduelles ; GP : gros producteurs

## 2.2. Comment évaluer les flux concernés sur un territoire ?

Dans le cadre du STGDO, c'est l'ensemble des déchets organiques produits sur le territoire qui sont recensés, identifiés :

- Déchets de cuisine et de maison des ménages,
- Les papiers-cartons (ménages, collectivités ou entreprises),
- Déchets verts des ménages, des collectivités et des entreprises,
- Les biodéchets des « gros producteurs » : déchets de restauration collective, des industries agricoles et alimentaires, du commerce et de la distribution, des marchés de gros, les retraits de fruits et légumes...
- Boues des stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Déchets de la restauration,
- Sous-produits agricoles végétaux,
- Sous-produits animaux (effluents d'élevage par exemple),
- Déchets de bois,
- Biomasse aquatique.
- ...

La collecte des informations se fait par enquêtes auprès des producteurs. Il est important de recenser aussi bien les déchets produits que ceux collectés. À ce titre, une attention particulière est à accorder aux flux de biodéchets des ménages dans la mesure où ils représentent pour l'essentiel un flux méconnu (seul le flux collecté est connu avec précision), géré pour partie de façon domestique, mais dont l'incidence potentielle sur le système global de gestion collective des déchets est forte, compte tenu de la diminution plus ou moins rapide et parfois brutale de ces pratiques traditionnelles.

La mise en place d'opérations nouvelles de collecte des biodéchets auprès des ménages se fait le plus souvent dans l'ignorance de la mobilisation forte du flux domestique qu'elles engendrent. Une évaluation des flux gérés de façon domestique est possible à partir des fréquences de pratiques de gestion domestique qu'une enquête auprès des ménages peut estimer à l'instar de ce qui a été fait en 2008 au niveau national.

La nature, les flux, la localisation et le prix des co-produits ligno-cellulosiques disponibles sur le territoire ou même hors territoire est aussi une information essentielle à l'élaboration du schéma, compte tenu de leur intérêt dans l'élaboration de mélanges équilibrés en vue du compostage. À titre d'exemple, on peut citer les déchets de bois des scieries et autres installations de transformation du bois ou même les résidus d'élagage non seulement des entreprises d'espaces verts mais également des agriculteurs et des services de l'équipement qui élaguent respectivement les haies agricoles et celles bordant les voies de communication.

Une attention particulière doit être portée aux pratiques du monde agricole, qui gère déjà ses propres effluents ou sous-produits, dans l'objectif de les conforter.

On doit aboutir à une ou des cartes permettant de visualiser les flux de déchets organiques à prendre en compte, leur origine, leur disponibilité, leur variabilité saisonnière.

### ***Pour aller plus loin :***

[Chiffres clés déchets](#)

## 3. Les solutions de traitement

### 3.1. Encourager la prévention

La [prévention](#) est la première priorité de la politique européenne des déchets. **Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.** La prévention consiste par exemple à lutter contre le gaspillage alimentaire, tant au niveau de la production (éviter les surproductions agricoles, dans les domaines des fruits et légumes notamment) que de la consommation des ménages. C'est dans un deuxième temps limiter les collectes de déchets organiques en encourageant tous les types de gestion de proximité, aussi bien chez les particuliers que chez les « gros producteurs » (voir article *Expertise Déchets - Passez à l'action – Valorisation organique/gestion de proximité* »).

### 3.2. Accéder aux débouchés

Les différents objectifs de la gestion des déchets organiques dépendent de l'accessibilité des produits (notamment des amendements organiques) et de l'énergie qui sont fabriqués, aux débouchés existant localement. À titre d'exemple, les débouchés pour les composts sont évidemment plus restreints dans les régions d'élevage bien pourvues en déjections animales et comportant peu de terres labourables. Bien entendu, les produits peuvent également trouver un débouché à l'extérieur du territoire concerné. Chaque débouché doit être qualifié en termes de localisation, surface, qualité exigée, conditions d'utilisation techniques et économiques.

Une étude de marché est à réaliser qui doit considérer l'importance quantitative des débouchés (en privilégiant leur proximité, mais sans s'interdire une recherche élargie, si les besoins locaux sont insuffisants), mais surtout les produits actuellement utilisés pour les couvrir en tout ou partie, les conditions économiques auxquelles ces débouchés pourraient s'ouvrir à de l'énergie ou des produits issus de déchets. Elle doit également s'intéresser à l'organisation des utilisateurs potentiels, à leurs motivations et souhaits à moyen terme, notamment quant à la qualité de ce qui leur sera fourni.

La Chambre d'Agriculture, les techniciens agricoles, la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (MVAD), la DDAF et les offices professionnels peuvent être utilement contactés.

### 3.3. Les thèmes de la rubrique organique du site de l'ADEME

Afin d'organiser au mieux l'information sur les principaux traitements des déchets organiques, 6 sous-rubriques (accessibles en cliquant sur l'illustration) ont été déclinés dans cette « rubrique organique » :

- [Gestion de proximité des biodéchets](#)
- [Compostage](#)
- [Méthanisation](#)
- [Epannage](#)
- [Alimentation animale](#)
- [Retour au sol des matières organiques](#)

Les principales données sont réparties en plusieurs parties :

- L'essentiel - Description des procédés - Cadre réglementaire - Quels sont les impacts
- Quels sont les coûts - Des exemples - Questions réponses - Perspectives

#### ***Pour aller plus loin :***

[Les publications de l'ADEME](#)

## 4. Cadre réglementaire

Les principaux textes sur le traitement et le retour au sol des déchets organiques sont rassemblés dans le guide [« Cadre réglementaire et juridique des activités agricoles de méthanisation et de compostage »](#). Néanmoins sont repris ici quelques textes généraux montrant que le cadre réglementaire, dans une approche territoriale de gestion des déchets organiques, doit tenir compte de différentes échelles, du niveau européen jusqu'au niveau communal ou intercommunal, en passant par le niveau national, sans oublier les départements.

### 4.1. Au niveau européen

#### 4.1.1. La directive européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets

La directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets établit une hiérarchie d'interventions sur les déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, autres valorisations, notamment énergétique, élimination. Elle fixe un objectif général de priorité à la prévention.



#### **4.1.2. La sortie du statut de déchet (« end of waste »)**

Elle découle de la directive européenne du 19 novembre 2008. Différents textes européens accompagnent cette sortie du statut de déchet, dont l'un est en préparation pour les composts. Les critères de sortie du statut de déchet ont été fixés en France (*voir point 4.2.2*).

#### **4.1.3. Projet d'harmonisation de la mise en marché des fertilisants**

Une harmonisation de la mise en marché des engrais minéraux au niveau européen existe depuis 2003 avec le règlement (CE) 2003/2003. Pour les amendements organiques il existe seulement un projet, à l'horizon 2015-2020. Il existe en revanche le règlement (CE) 764/2008 sur la reconnaissance mutuelle de produits entre états membres, incluant les matières fertilisantes. Cette reconnaissance mutuelle permet de faire reconnaître réglementairement un produit déjà autorisé dans un autre pays de la communauté, ce qui permet des possibilités d'échanges transfrontaliers.

Concernant la normalisation, il existe un bureau au niveau européen, le CEN, dont le groupe CEN/TC 223 est en charge de la normalisation des amendements organiques et des supports de culture. Il regroupe l'ensemble des bureaux de normalisation des 27 états membres + quelques autres pays européens.

#### **4.1.4. Un projet de directive-cadre sur la protection des sols**

La Commission Européenne a proposé un projet de directive-cadre sur la protection des sols, en date du 22 septembre 2006. Ce projet n'a toujours pas abouti, mais dans les travaux préliminaires, les principales menaces sur les sols ont été identifiées, dont les deux premières sont l'érosion et la perte de matière organique. L'adoption d'une telle directive-cadre devrait donc aller dans le sens d'un renforcement de la filière de retour au sol des déchets organiques.

### **4.2. Au niveau français**

#### **4.2.1. Les objectifs du Grenelle**

Sur les 37,8 millions de tonnes de déchets collectés par le service public en 2007, seuls 13,7 % faisaient l'objet d'une gestion biologique alors que plus de 50 % des ordures ménagères résiduelles sont constituées de déchets organiques. Atteindre les objectifs du Grenelle en matière de valorisation matière des déchets et de réduction des flux stockés et incinérés, supposait de doubler, entre 2009 et 2015, les capacités de valorisation de la fraction organique des déchets ménagers et assimilés.

Le captage et la valorisation des gisements de gros producteurs de déchets organiques constituent également un enjeu majeur, la réglementation les concernant s'est mise en place en 2012 et s'étalait jusqu'en 2015 selon les tonnages produits. L'objectif constant est de permettre le retour au sol d'une matière organique de qualité, compatible avec les objectifs de préservation des milieux et de qualité de la production agricole.

#### **4.2.2. L'application en France de la sortie du statut de déchets**

La France a fixé les critères de sortie du statut de déchet par l'article 4 de l'ordonnance du 17 décembre 2010, codifié à l'[article L. 541-4-3 du code de l'environnement](#). La procédure de sortie est déterminée par le [décret du 30 avril 2012](#), qui a introduit les articles D. 541-12-4 et suivants dans le même code et par l'[arrêté du 2 août 2012](#) définissant le système de gestion de la qualité que les installations procédant à une opération de sortie de statut de déchet doivent mettre en place. Concernant l'application de la sortie du statut de déchets dans le domaine des matières organiques, c'est essentiellement la question des composts issus d'unité de tri mécanobiologique (TMB) qui fait débat en France.

#### **4.2.3. La mise sur le marché des matières fertilisantes**

C'est dans le cadre réglementaire national que les matières fertilisantes sont mises sur le marché, et en particulier les amendements organiques.

Rappelons que la règle de base est l'homologation, mais qu'en pratique plus de 90 % des produits organiques mis sur le marché le sont par le biais des normes rendues d'applications obligatoires (la norme AFNOR NF U 44-051 pour les amendements organiques, la norme AFNOR NF U 44-095 pour les composts contenant des boues de stations d'épuration des eaux, la norme AFNOR NF U 44-551 pour les supports de cultures).

Dans le domaine de la normalisation deux actualités récentes ont ponctué l'année 2012 : la révision en cours de la norme NF U 44-051, et la création du BN Ferti. Le BN Ferti regroupe dorénavant les deux instances qui jusqu'en 2012 géraient la normalisation des Matières Fertilisantes et Supports de Culture (les engrais et les amendements minéraux basiques par le Bureau de Normalisation des Amendements Minéraux et Engrais (BNAME), et les amendements organiques et les supports de culture par la Commission AFNOR-U44A).

#### 4.2.4. La normalisation des méthodes analytiques

D'autre part la plupart des méthodes de laboratoire qui permettent de caractériser les matières organiques sont normalisées, de manière à garantir la qualité des analyses et leur comparaison entre les différents laboratoires. Des travaux sont en cours depuis quelques années dans le but de créer une normalisation des méthodes analytiques à l'échelle européenne, ce qui n'est le cas à l'heure actuelle que pour quelques méthodes analytiques (dans le cadre du groupe CEN/TC 223). Cette absence d'harmonisation des méthodes analytiques rend difficile tout projet d'harmonisation de mise sur le marché des matières fertilisantes au niveau communautaire.

### 4.3. Au niveau départemental

Les préfetures sont directement impliquées dans la réglementation des déchets organiques, avec la gestion du Règlement sanitaire départemental (RSD), l'enregistrement et le contrôle des ICPE. C'est aussi à l'échelle du département qu'est fixé le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

### 4.4. Au niveau communal/intercommunal

Ce sont aux niveaux communal ou intercommunal que s'exercent la compétence « collecte » et/ou la compétence « déchet ». Ce sont les communes ou les communautés de communes qui sont responsables de la collecte des ordures ménagères et de leur élimination, et qui passent les appels d'offre auprès des entreprises spécialisées du secteur, quand elles ne s'organisent pas pour effectuer le travail en régie.

#### ***Pour aller plus loin :***

[Directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets](#)

Site du BN Ferti : <http://www.anpea.com/le-bureau-de-normalisation.html>

## 5. Quels sont les coûts

### 5.1. Coûts liés à la collecte

#### **Encourager la gestion domestique et l'apport volontaire des déchets verts**

D'après les chiffres du MODECOM<sup>TM</sup> 2007 et l'étude 2009 sur les gros producteurs, sur les 10,8 millions de tonnes de déchets verts produits par les ménages, même si 3,5 millions de tonnes sont apportés en déchèteries, 1,2 million de tonnes sont encore collectés avec les ordures ménagères, et 1,2 million de tonnes sont collectés au porte à porte. La quantité de déchets verts gérée à domicile s'élève à 4,9 millions de tonnes. Cette part gérée à domicile pourrait être plus importante. Le broyage étant un frein à la gestion domestique des déchets verts, de nouveaux services comme les prestations de broyage mises en place dans certaines collectivités pourraient d'avantage encourager les particuliers à gérer sur place leurs déchets verts. (*Pour aller plus loin : « [Bilan des opérations de broyage mises en place par les collectivités pour le compostage domestique](#) »*)

## Encourager la gestion domestique des déchets de cuisine

La marge de progrès pour la gestion domestique des déchets de cuisine est encore plus grande, puisqu'en 2007, sur un total de 7,4 millions de tonnes, seulement 620 000 t n'étaient pas collectées. La gestion domestique des déchets de cuisine est d'autant plus intéressante du point de vue économique que leur collecte sélective représente en général un surcoût par rapport à la collecte des OMR.

### 5.2. Coûts liés au traitement

C'est bien évidemment l'ensemble collecte + traitement qui est affecté en positif ou en négatif lorsque la gestion domestique augmente ou diminue, tout déchet organique non collecté n'ayant pas besoin d'être traité de manière centralisée. Néanmoins pour pouvoir pérenniser la gestion domestique, et plus largement la gestion de proximité, il est nécessaire d'y mettre des moyens, pas tant au niveau de l'investissement en matériel, mais plutôt en investissement humain. La gestion de proximité nécessite en effet d'y investir du temps dans l'animation, l'information, la formation, le suivi des opérations (*voir article Expertise Déchets - Passez à l'action – Valorisation organique/gestion de proximité* »).

Les coûts spécifiques de chaque type de traitement sont donnés dans les articles *ad hoc de l'expertise « Déchets » du site ademe.fr* : épandage, méthanisation, compostage, alimentation animale, TMB.

Une étude réalisée en 2010 par AMORCE, avec le soutien de l'ADEME, a permis de calculer les **coûts techniques globaux de gestion des déchets** de 7 collectivités, 4 traitant leurs déchets avec TMB, les 3 autres avec collecte sélective des biodéchets.

Ces coûts varient de 64 à 81 euros par habitant par an pour les collectivités avec TMB (145 à 179 euros la tonne) et de 74 à 103 euros par habitant par an pour les collectivités avec collecte sélective de biodéchets (210 à 247 euros la tonne). Étant donné le nombre très restreint de cas étudiés, il n'est pas possible de conclure sur les filières étudiées, qui ont chacune des avantages et des inconvénients (dont notamment une différence de qualité des composts produits dans chaque filière). L'étude apporte néanmoins des éléments concrets aux collectivités qui veulent s'engager dans la gestion des déchets organiques.

#### **Pour aller plus loin :**

*Indicateurs de coûts et de performance de la gestion des déchets organiques*

<http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/dechets/cout/dt-39-indicateurs-de-couts-et-de-performance-de-la-gestion-des-dechets-organiques/>

### 5.3. La redevance incitative (RI)

La redevance incitative est une forme de tarification incitative du service public d'enlèvement des déchets. Elle correspond au paiement d'une facture pour service rendu, ce dernier étant évalué par la quantité de déchets résiduels (non triés) jetés par l'utilisateur. La loi d'août 2009, rend obligatoire la mise en œuvre par les collectivités d'une tarification incitative d'ici 5 ans. La redevance incitative est un moyen de s'y conformer.

## 6. Des exemples

### 6.1. La promotion de la gestion domestique des déchets organiques en région Centre (*Delphine CURIEN et Julia MICHEL, ADEME Direction régionale Centre*)

#### 6.1.1. Contexte

Depuis plus de 10 ans, la direction régionale Centre de l'ADEME a soutenu les collectivités s'engageant dans une démarche de promotion du compostage domestique sur leur territoire.

Les collectivités se lançaient bien souvent dans cette démarche dans l'objectif de réduire la part de la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères, à la fois dans un souci d'ordre environnemental (réduction des déchets) mais aussi économique (maîtrise des coûts). Ainsi, dans le cadre du Plan national de soutien au compostage domestique (2006), une aide à l'acquisition de composteurs était attribuée, avec néanmoins des exigences en terme de communication auprès de la population.

### **6.1.2. Evolution de la politique de soutien de la Direction régionale**

Les retours d'expérience sur les projets accompagnés ont peu à peu fait ressortir les constats suivants :

- la pratique du compostage en tas était assez répandue (la région Centre étant un territoire majoritairement rural), et se retrouvait finalement remplacée par l'utilisation d'un composteur. Au final, la part des néo-composteurs restait faible,
- la collectivité n'avait pas de visibilité sur les pratiques existantes sur son territoire,
- la communication faite en accompagnement de la mise à disposition de composteurs était très insuffisante, se limitant souvent à un encart dans la lettre de tri de la collectivité,
- aucun accompagnement de terrain n'était proposé aux usagers,
- les tonnages collectés ne semblaient pas impactés par les projets (pas de baisse notable), notamment ceux de déchets verts collectés en déchèteries. En région Centre, ces derniers ont à l'inverse connu une croissance importante ces dernières années.

Aussi, la Direction régionale Centre a souhaité renforcer ses exigences auprès des collectivités, dans le cadre d'attribution de subventions, en demandant à celles-ci de s'engager sur les points suivants :

- Réaliser, avant tout démarrage de l'opération (promotion et achat des composteurs), une enquête pour connaître les pratiques de gestion domestique des déchets organiques.
- Promouvoir toutes les pratiques de gestion domestique des déchets organiques, qui sont complémentaires au compostage et une alternative aux apports en déchèterie (broyage, paillage, mulching, alimentation animale...). Promouvoir également le compostage en tas et en composteur auto construit. La mise à disposition de composteurs ne devant pas être le cœur du projet.
- Evaluer les quantités de déchets réduites à la source.
- Evaluer les évolutions de comportement vis-à-vis des pratiques de gestion domestique des déchets organiques.
- Mettre en place un plan de communication sur au moins 1 an : publication d'articles, organisation de réunions publiques, démonstrations, présence à des manifestations, élaboration de documents, sensibilisation scolaires, organisation de concours, blog, création d'un réseau, visites chez les ménages...

Les projets de promotion du compostage domestique sont ainsi petit à petit devenus des projets de promotion de la gestion domestique des déchets organiques. De nombreuses collectivités ont fait évoluer leur politique dans ce sens, ce qui a également permis d'offrir un nouveau souffle aux opérations.

### **6.1.3. Accompagnement des collectivités dans cette nouvelle démarche**

En parallèle, une sensibilisation accrue a été faite auprès des techniciens et élus sur les constats énoncés précédemment et sur les pistes d'action pouvant améliorer l'efficacité des projets.

Les bonnes pratiques de certaines collectivités ont été mises en avant à l'occasion de journées techniques régionales et des rencontres individuelles : enquêtes sur les pratiques existantes, opérations de promotion du broyage domestique avec mise en place d'un service par la collectivité, plaquettes de communication sur l'ensemble des pratiques de gestion domestique des déchets organiques, formation de guides composteurs, réunions publiques d'information...

Des journées de sensibilisation à la gestion domestique des déchets de jardin (broyage, paillage, ...) sont proposées aux collectivités de la région, en partenariat avec les conseils généraux. Celles-ci permettent de convaincre élus, techniciens et agents d'entretien d'espaces verts du bien fondé des pratiques du « laisser sur place », notamment en terme de réduction de déchets. Petit à petit, les collectivités organisent à leur tour des réunions au sein de leur territoire, afin de sensibiliser leurs usagers.

En outre, la direction régionale a créé un outil de communication dédié à la gestion domestique des déchets de jardin : l'exposition « nos déchèteries débordent, jardinons autrement ». Celle-ci complète l'exposition « nos poubelles débordent, compostons », réalisée par la direction régionale en 2009.

Ces expositions sont mises à disposition de l'ensemble des collectivités de la région, sous forme de prêt ou de cession des fichiers source. Ainsi, elles sont largement utilisées par ces partenaires.

(source : recueil des interventions du colloque national « Prévention & Gestion des déchets dans les territoires », Nantes, 21, 22 et 23 juin 2011)

## **6.2. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Morbihan**

### **6.2.1. Les objectifs du PDEDMA du Morbihan :**

- prévoir les moyens qui permettront d'améliorer la gestion des déchets, en tenant compte de l'évolution de la situation du département, de son contexte économique et technique ;
- renforcer les structures de gestion, favoriser les rapprochements entre groupements de communes et bâtir de nouvelles solutions de traitement, dans le respect de la santé des personnes et de l'environnement ;
- encourager particuliers, industriels et autres professionnels à réduire leurs productions de déchets et à changer leurs comportements de consommateurs.

Pour réussir la mise en œuvre du plan, le département est allé au-delà des exigences réglementaires et a signé des conventions avec les collectivités du Morbihan en charge de la gestion des déchets. Ces conventions précisent les moyens organisationnels, techniques et financiers mis en jeu pour atteindre les objectifs propres à chaque collectivité.

### **6.2.2. Participation des citoyens au débat**

Pour élaborer le PDEDMA adopté en 2007, sept débats publics avec les habitants ont été organisés par le département, en septembre 2006.

Outre une forte sensibilisation à la problématique des déchets, tous les Morbihannais ont été invités à découvrir le projet de plan et à discuter de son contenu avec des élus et des experts.

Depuis 2007, les Morbihannais sont régulièrement informés de l'évolution de la situation et sensibilisés par des campagnes d'information sur la prévention des déchets.

### **6.2.3. Premier bilan du PDEDMA à 5 ans**

La situation des déchets ménagers et assimilés s'est améliorée :

- Les tonnages de déchets collectés sont en baisse depuis 2008, et cela malgré l'augmentation de la population (+ 1 % par an) : la production annuelle par habitant était de 580 kg en 2010, contre 600 kg en 2004. Dans le détail :
- La part des ordures ménagères résiduelles a sensiblement diminué et a été dépassée par la part des apports volontaires en déchèterie.
- Le taux de valorisation globale des déchets ménagers est passé de 46 % à 51 % entre 2004 et 2010.
- 43 % des ordures ménagères résiduelles sont prétraitées en 2010, contre 16 % en 2004.

Ces dernières années, le Grenelle de l'environnement a fixé de nouveaux objectifs pour les départements :

- 35 % de recyclage (matière ou organique) des déchets ménagers en 2012,
- 7 % de baisse du tonnage d'ordures ménagères en 5 ans.

Voici les chiffres atteints dans le Morbihan :

- 42 % de recyclage matière ou organique des déchets (en 2010),
- 10 % de réduction des ordures ménagères depuis 2005 (et 15 % pour les ordures ménagères résiduelles).

**Accéder au [PDEDMA du Morbihan](#)**  
**Autres exemples de PDEDMA :**  
[PDEDMA de la Charente](#)  
[PDEDMA de Loire-Atlantique](#)  
[PDEDMA de la Vendée](#)

## 7. Questions réponses

**Quels sont les déchets organiques produits sur un territoire ?** Il faut distinguer les secteurs agricole et de la sylviculture, qui représentent les tonnages les plus importants de déchets organiques, principalement des effluents d'élevage, mais ils sont en général valorisés sur place, des secteurs urbain et industriel. Les déchets organiques de ces secteurs sont, par ordre décroissant de masse brute (variable d'un territoire à l'autre) : les déchets verts, les boues de stations d'épuration des eaux (assainissement collectif), les papiers, cartons et textiles sanitaires, les déchets de cuisine, les déchets d'industries agro-alimentaires, des papetiers et divers autres industries.

**La matière organique : produit ou déchet ?** La différence entre produit et déchet pour qualifier une matière organique est avant tout d'ordre réglementaire. Le déchet est défini dans différents textes réglementaires, Loi sur l'eau, Loi sur les déchets. Sa valorisation en agriculture est possible, mais elle est soumise à différentes contraintes, en particulier l'obligation de mettre en place un plan d'épandage dont le principal but est la protection de l'environnement. Le produit est souvent issu d'une transformation, par exemple le compostage. Il doit répondre à des critères spécifiques d'efficacité agronomique et d'innocuité, soit dans le cadre de l'homologation, soit dans le cadre de la normalisation.

**Qui est responsable de l'élimination d'un déchet organique ?** C'est celui qui le produit. Dans le cas des déchets produits par les particuliers (ordures ménagères, boues de stations d'épuration des eaux), c'est la collectivité qui est responsable de leur élimination (commune ou communauté de communes).

**Comment recycler les déchets organiques ?** Plusieurs filières de recyclage peuvent s'appliquer aux déchets organiques, selon leur composition et les débouchés territoriaux. Ces filières ont tout intérêt à se compléter et non à se concurrencer. Les filières décrites dans la « rubrique organique » du site de l'ADEME expertise « Déchets » sont [l'épandage](#), [le compostage](#), [la méthanisation](#), [l'alimentation animale](#), la [gestion de proximité](#), et dans la rubrique « Tri et prétraitement » le [TMB](#).

**Comment choisir une filière de traitement de la MO ?** A l'échelle d'un territoire il y a le plus souvent plusieurs solutions de traitement adaptées pour un même déchet. Par exemple les biodéchets des ménages peuvent toujours être gérés à domicile par une partie des ménages motivés. Le complément non géré à domicile pourra être géré par compostage partagé. Il pourra aussi faire l'objet de collecte sélective en zone périurbaine ou être dirigé vers une usine de TMB dans une zone urbanisée qui en est équipée. La nature des déchets et les possibilités de valorisation orientent malgré tout le choix des filières : les produits riches en eau (boues, biodéchets) sont bien adaptés à la méthanisation, les produits riches en lignine (déchets verts) ne le sont pas, ils sont en revanche indispensables pour le compostage.

**Quelle politique européenne sur les déchets ?** La politique européenne pousse à abandonner certaines filières traditionnelles d'élimination des déchets, telles l'incinération ou la mise en décharge. Ainsi la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets établit une hiérarchie d'interventions sur les déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, autres valorisations, notamment énergétique, élimination. Elle fixe un objectif général de priorité à la prévention.

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



ADEME  
20, avenue du Grésillé  
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)